



Procès-Verbal Conseil Municipal du 14 décembre 2023

PRESENTS : - Monsieur ADNET Yannick - Madame BON Evelyne - Madame FOURRÉ Mélanie - Madame LAUNOIS Sylvie - Madame LEBRET Bernadette - Monsieur LECRIQUE Yves - Monsieur LEONARD Claude - Monsieur LEONARD Pierre – Monsieur LEROY Michel – Monsieur PIERRE Bernard - Monsieur RICHARD Jean-Marc

PROCURATIONS :

Madame AARNINK-GÉMINEL Dominique donne procuration à LECRIQUE Yves

Madame BIGOT Carole donne procuration à Monsieur RICHARD Jean-Marc

Monsieur DUMONT Éric donne procuration à Monsieur LEONARD Pierre

Madame FOURRÉ Mélanie donne procuration à Monsieur LEROY Michel jusqu'à son arrivée

Monsieur MATHIEU Jérôme donne procuration à Madame FOURRÉ Mélanie à compter de son arrivée

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick ADNET

- Demande d'ajout de 4 points à l'ordre du jour :
 - ✓ Convention avec la FUCLEM pour le reversement de la TCCFE
 - ✓ Remboursement des frais engagés par Mme BON pour la Saint Nicolas
 - ✓ Décision modificative n° 2 – Section d'investissement
 - ✓ Décision modificative n° 3 – Section de fonctionnement

Demande d'ajout approuvée à l'unanimité

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal** du 16 novembre 2023 à l'unanimité

❖ **64. Convention de mise à disposition de locaux et de moyens mobiliers au profit de la MDS**

La Maison des Solidarités tenait jusque-là des permanences au sein du Centre Social et Culturel du Pays de Montmédy. Suite à quelques difficultés logistiques pour répondre à leurs besoins dans ces murs, il a été évoqué la possibilité de les accueillir en mairie. Ces permanences en mairie s'inscriraient dans le cadre des différentes permanences sociales qui y sont déjà assurées (CCAS, SPIP, AMIE, etc...).

Questions posées / Remarques formulées :

- Y a-t-il un risque d'interférence avec la réorganisation prévue des bureaux des agents de la commune ? La tenue de ces permanences sera-t-elle compatible avec les créneaux d'ouverture de la mairie au public ? (**Yannick ADNET**)

→ Cela a été anticipé. Il sera possible d'installer les permanences de la MDS dans d'autres bureaux, une fois que le réaménagement aura été fait, mais aujourd'hui comme dans ce

deuxième temps, la tenue de ces permanences reste matériellement faisable. Les créneaux demandés par la MDS seront en adéquation avec les horaires d'ouverture de la mairie.

- De quelle nature étaient les difficultés rencontrées précédemment par la MDS lors de leurs permanences ? (**Yves LECRIQUE**)

→ Il s'agissait principalement de besoins d'accès aux réseaux (téléphonie, internet) auquel le Centre Social n'était pas en mesure de remédier en l'état.

Approuvé à l'unanimité

❖ 65. Convention de mise à disposition partielle d'un personnel communal avec la Communauté de Communes du Pays de Montmédy pour l'Office du Tourisme

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Montmédy via son Office du Tourisme et la Mairie de Montmédy dans le cadre de la politique de développement touristique du territoire, et surtout déterminer les conditions de mise à disposition du chargé de mission Tourisme et Patrimoine.

L'Office de Tourisme du Pays de Montmédy, créé en février 2010, a installé son siège au cœur de la Citadelle de Montmédy. Les agents qui composent l'Office intercommunal sont portés de façon concertée par plusieurs collectivités, dont la Commune de Montmédy et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Entre 2012 et 2016, la Commune de Montmédy a mis à disposition de la Communauté de Communes un agent du patrimoine communal au titre des activités de l'Office de Tourisme intercommunal à hauteur de 20% de son temps de travail. De 2016 à octobre 2022 (date de sa démission), ce même agent du patrimoine a été porté à 80% par la Commune de Montmédy et à 20% par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

La convention proposée reprend les mêmes modalités de mise à disposition partielle, sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Questions posées / Remarques formulées :

- Sans remettre en question l'historique de cette démarche, le constat est fait d'une évolution significative du périmètre des missions qui initialement justifiait cette clé de répartition et plus forcément en phase avec celle-ci. (**Yannick ADNET**).
- Yves : rappel 1+0.8 ETP étaient pour possibilité de l'ouverture de l'OT.

Approuvé à l'unanimité

❖ 66. Annualisation du temps de travail des services techniques

Lors de la dernière commission RH/Finances du 2 novembre, une réflexion a été portée sur l'annualisation du temps de travail aux Services Techniques. Une saisine a été réalisée auprès du CDG pour être présentée lors du Comité Social et Territorial du 12 décembre. Un avis favorable ayant été rendu, il est désormais proposé au Conseil Municipal de rendre applicable le dispositif d'annualisation.

Questions posées / Remarques formulées :

- Le dispositif est prévu à titre expérimental pour l'année 2024 ? (**Yves LECRIQUE**)

→ Oui, comme il s'agit d'un changement important en matière d'organisation des services et de rythme pour les agents, il est préférable de l'appliquer dans un premier temps à titre expérimental, avant de conclure si le dispositif peut / doit être pérennisé.

- Comment cela va se passer les jours de canicule ? (**Sylvie LAUNOIS**)

→ Tout comme l'horaire était déjà adapté jusqu'à présent les jours de fortes chaleurs, il sera possible d'avancer l'horaire de début de journée et de fonctionner sur un format « journée continue », avec une pause méridienne réduite.

Arrivée Mélanie FOURRÉ 20h20

- Etant donné le caractère expérimental du dispositif pour cette première année, il serait souhaitable d'établir une grille d'évaluation. Ainsi à l'approche de la fin de la première année, il sera possible de s'appuyer sur des éléments factuels pour décider de la pérennisation du dispositif ou non. (**Yannick ADNET**).

Approuvé par 14 voix favorables et 1 abstention

❖ 67. Création d'un poste de catégorie C – (Accueil et communication)

Extrait Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023 :

« A l'issue des échanges entre les conseillers municipaux sur la fin de contrat de la chargée de communication, où une réflexion plus large a été menée incluant la problématique de l'accueil en mairie, le conseil municipal a statué sur la non-reconduction du poste « Communication » (temps plein). Les conseillers municipaux se sont prononcés, en faveur de la création d'un poste partagé (Communication / Accueil) à l'avenir ».

Dans la continuité de ces échanges, et dans le cadre de la réorganisation / structuration des fonctions d'accueil, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Questions posées / Remarques formulées :

- Bien que tout à fait convaincu du besoin réel de recruter sur ces deux missions, il serait souhaitable d'avoir une vision globale sur le budget de fonctionnement 2024 (**Yves LECRIQUE**)
- Il est tout à fait possible d'ouvrir le poste à l'issue de ce Conseil Municipal, de travailler sur la fiche de poste afférente et de lancer le recrutement. D'ici à la planification d'une session de recrutement, il est tout à fait vraisemblable que nous aurons eu une première vision sur le budget primitif 2024 (**Yannick ADNET**).
- Il est souhaitable, dans le cadre de ce recrutement d'être particulièrement vigilants sur le respect de la mixité du poste (par rapport au vécu du temps partagé prévu accueil / comptabilité qui finalement s'avère être un poste uniquement dédié à la comptabilité) (**Yves LECRIQUE**).

Approuvé à l'unanimité

❖ 68. Intérêt porté par la commune pour la parcelle AI59

France Domaine a été nommé curateur de la succession de Monsieur AYARD Pascal, par ordonnance du TJ de VERDUN du 04/09/2023. Monsieur AYARD était propriétaire d'une parcelle à MONTMEDY, sise 2 rue Albert 1er, cadastrée AI59 (6,25 ares).

Le pôle d'évaluation domaniale a réalisé une évaluation du bien, se chiffrant à **5 000€**.

Questions posées / Remarques formulées :

- Quel pourrait en être l'usage ? (**Yves LECRIQUE**)

→ La première vocation serait simplement de traiter la « friche » et la dangerosité du bien en l'état, la seconde serait d'avoir la main sur ce terrain pour requalifier l'espace urbain. Pour autant il n'y a en effet pas de projet établi à ce jour clairement à l'issue d'une démolition, qui s'avèrera nécessaire quel que soit le projet à suivre.

- Possibilité d'en faire une aire de covoiturage, idéalement située sur la RD981 en direction de la Belgique et du Luxembourg, et permettant de désengorger certaines zones de stationnement du centre-bourg ? Réserve foncière ? (**Yannick ADNET**)

Sujet ajourné. Demande d'éléments complémentaires : chiffrage démolition, possibilité de récupération de la pierre par une entreprise telle que BRG.

❖ 68. Décision modificative n° 1 – Section d'investissement

Pour pouvoir effectuer certaines opérations d'ordre, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative comme suit :

- ❖ Chapitre 041 – Immobilisations en cours / Article 231 - 9 815 €
- ❖ Chapitre 041 – Immobilisations incorporelles / Article 203 + 9 815 €

Ces dépenses correspondent à des frais d'étude préalable et frais d'insertion (appel d'offres) pour la rénovation du gymnase.

Approuvé à l'unanimité

❖ 69. Ouverture anticipée des crédits – Section d'investissement – 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente**.

Il est en droit de **mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget**.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Approuvé à l'unanimité

❖ 70. Convention pour la campagne de déneigement

Un changement de prestataire est prévu à compter de cet hiver ; M. Alexandre THEVENIN (AGRI TP Services – Dombas sur Meuse) prenant le relais de M. DEBOUT Benoît. Les modalités de conventionnement proposées sont inchangées par rapport à celles précédemment établies :

- Coût horaire de l'intervention de M. THEVENIN sur le territoire de la commune de Montmédy : **60€ HT** (soit 71.76 € TTC)
- Participation horaire à solliciter pour amortissement du matériel acquis par la commune et mis à la disposition de M. THEVENIN dès lors que celui-ci intervient dans des communes autres que Montmédy : **13€ HT** (soit 15.6 € TTC).
- Mise à disposition de sel de déneigement pour les interventions de M. THEVENIN sur les autres communes : la tarification se fera au prix auquel la commune a acheté le sel (elle sera attestée par le Maire, facture d'achat à l'appui).

Questions posées / Remarques formulées :

- Le fait que l'entreprise ne soit plus si locale que la précédente (22 kilomètres contre 2 kilomètres à peine) ne risque-t-il pas de poser souci ? (**Yannick ADNET**)

→ Le tracteur serait laissé sur place à Montmédy par l'entrepreneur, la lame et le distributeur appartenant quant à eux à la commune.

- Il pourrait être judicieux de voir avec l'ADA s'ils ont la possibilité d'informer eux-mêmes le prestataire lorsqu'ils déclenchent leurs propres services en cas de neige. (**Claude LEONARD**).
- Il faut prévoir de lister de façon exhaustive les communes concernées dans la convention avant signature (**Yannick ADNET**).

Approuvé à l'unanimité

❖ 71. Actualisation du marché de travaux – rénovation du gymnase communal

Courant novembre, deux réunions ont eu lieu afin de faire le point sur le projet de rénovation du gymnase communal :

- ✓ Rencontre avec les financeurs le 6 novembre 2023 :
 - Services de l'Etat (DETR/ Fonds Vert)
 - Fonds Européens (FEDER)
 - Département
 - Agence Nationale pour le Sport (Plan 5000 terrains – période 2024/2026)
- ✓ Rencontre avec le cabinet TDA, maître d'œuvre du projet le 13 novembre 2023. L'avant-projet détaillé et l'estimation budgétaire ont été réactualisés à l'issue de ces échanges.

La Commune doit se prononcer sur le nouveau chiffrage, qui intègre l'accessibilité PMR du bâtiment (vestiaires et étage).

Questions posées / Remarques formulées :

- Il s'agit du bâtiment communal le plus utilisé sur Montmédy, il est impératif d'avancer sur ce sujet (**Evelyne BON**).
- Etant donné sa nature, l'emprunt relatif à cet investissement peut tout à fait être établi sur 25 à 30 ans (**Yannick ADNET**)
- Quelles sont les certitudes sur les financements fléchés (**Evelyne BON**) ?

→ L'objectif de présenter ces éléments en séance aujourd'hui est de pouvoir avant la fin de l'année adresser la lettre d'intention auprès du FEDER, car les fonds sont très sollicités. L'accompagnement financier du Département a été approuvé en novembre dernier, tandis que la demande auprès des fonds d'Etat (DETR et Fonds Vert) et auprès de l'Agence Nationale du Sport (Appel à projet à paraître « Investissement sportifs structurants ») devront être déposées avant mi-février 2024. Plus tôt nous serons en mesure de déposer des demandes abouties, plus nous sécurisons la possibilité d'accéder aux financements correspondants.

A noter que le plan de financement présenté nécessitera encore d'être actualisé concernant la révision du marché de maîtrise d'œuvre, suite à la révision du montant global des travaux. En l'état, il permet néanmoins de déposer la demande de subvention auprès du FEDER, dont les frais de maîtrise d'œuvre sont exclus des dépenses éligibles.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Poste de dépenses	Montant (€ HT)	Ressources	Montant (€ HT)
1- Travaux et études	1 940 047,70 €	1- Aides publiques	
		DETR / Fonds Vert	912 554,94 €
2- Aléas et imprévus *		Région / FEDER	450 000,00 €
3- Dépenses connexes (honoraires, MO, assurance, publication marché, CPSP...) **	91 945,98 €	Département	264 000,00 €
	1 200,00 €	2- Autofinancement	406 638,74 €
Total ***	2 033 193,68 €	Total	2 033 193,68 €

Approuvé à l'unanimité

❖ 72. Convention d'occupation de la parcelle YD36 avec EMC2 et implantation de panneaux

Le groupe EMC2 a adressé une demande de conventionnement dans le cadre du développement de son activité commerciale sur leur site de Montmédy.

La demande porte sur :

- la possibilité de conventionner l'utilisation d'une surface de 240 m² (8x30) sur la parcelle communale, référencée au cadastre sous la référence YD36 pour y créer une zone d'exposition de tracteurs ;
- la possibilité d'implanter 3 drapeaux et un panneau d'affichage numérique sur la parcelle communale, référencée au cadastre sous la référence YD40.

L'attention est attirée sur la nécessité pour EMC2 de se rapprocher au préalable de l'Agence Départementale d'Aménagement concernant l'implantation des totems et drapeaux le long de la route départementale.

Approuvé à l'unanimité

❖ 73. Convention avec la FUCLEM pour le reversement de la TCCFE à compter de l'année 2022

Le 2 décembre 2021, une délibération a été prise par le Conseil Municipal concernant le reversement de la TCCFE à la FUCLEM à compter de 2022. Cependant, la délibération prise prévoyait la prise d'une délibération concordante par la FUCLEM, laquelle n'a jamais été prise et rend bloquant le reversement de la taxe en question. Il est proposé au Conseil Municipal l'établissement d'une convention entre la FUCLEM et la Commune pour venir compléter la délibération prise fin 2021 et lever la difficulté au niveau du SGC de Montmédy.

Au titre de l'année 2022, cela représentait des reversements de 10 873.27€ et de 10 374.29€ respectivement au titre du 1^{er} semestre et du second semestre.

Approuvé à l'unanimité

❖ 74. Remboursement de frais engagés par Mme BON dans le cadre de la Saint Nicolas 2023

Lors de l'après-midi organisée par le Centre Social et Culturel pour la Saint Nicolas, il a manqué de chocolats pour la distribution auprès de tous les enfants présents. Mme BON est allée en racheter aussitôt, et les a payés à titre personnel. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour pouvoir procéder à son remboursement, à hauteur de 89.50€ TTC.

Approuvé à l'unanimité

❖ 75. Décision modificative n° 2 – Section d'investissement

Pour pouvoir régler certaines factures relatives à des frais d'étude, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative comme suit :

- ❖ Chapitre 23 – Immobilisations en cours / Article 231 - 8 500 €
- ❖ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles / Article 203 + 8 500 €

Ces dépenses correspondent à des frais d'études (parmi lesquels, à titre d'exemple, frais d'étude pour la maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du PN40, frais d'études préalables pour la rénovation du gymnase, diagnostic préalable à la rénovation de l'éclairage public, ...).

Approuvé à l'unanimité

❖ 76. Décision modificative n° 3 – Section de fonctionnement

La constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers contribue à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'une collectivité. Le montant de la dépréciation pour créances douteuses s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de deux ans au 31/12 de l'exercice.

La provision pour l'année 2023 s'élève à 2581.25 euros qui se décompose comme suit : 1974.36 euros au 681 (contrepartie 4911) ; 606,89 euros au 681 (contrepartie 4961). Compte tenu des provisions déjà effectives sur les années antérieures, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 681.

Objet : provisions pour créances douteuses

- ❖ Chapitre 011 – Charges à caractère général / Article 60612 - 130.92 €
- ❖ Chapitre 68 – dotations aux amortissements / Article 681 + 130.92 €

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

- ❖ Une fuite d'eau murale a été décelée au cinéma : Il est nécessaire d'aller constater sur place dès que possible, pour intervention adéquate. En complément, la problématique du chauffage a été abordée et il serait souhaitable, dans le cadre des diagnostics énergétiques à venir en janvier (plateforme ENORAH, Pays de Verdun) de prendre en compte les éléments diagnostiques émis par Monsieur BARBIER en mai dernier.
- ❖ Dans la continuité de cette discussion, les difficultés rencontrées récemment par le Centre Social et Culturel concernant le dysfonctionnement de la chaudière ont été également soulevées. Il est demandé que DALKIA soit rappelé à ses responsabilités et à ses engagements et à ce que le marché de services relatif aux installations de chauffage des bâtiments communaux puisse être relancé pour une meilleure gestion à l'avenir.
- ❖ Une réunion communautaire a eu lieu ce jour au sujet des travaux futurs relatifs à la compétence Assainissement. Les travaux prévisionnels concernent :
 - L'inversion des pentes et le redimensionnement de la pompe de relevage rue du Docteur Poulain ;
 - L'assainissement et le raccordement du hameau de Iré-les-Prés à l'Avenue de Verdun.

S'est déroulée ensuite une seconde réunion communautaire relative au transfert de la compétence Eau potable, au cours de laquelle le cabinet d'études a rendu un certain nombre

d'éléments sur lesquels il faudra porter une vigilance accrue pour ne pas mettre en difficulté les finances intercommunales.

Séance levée à 22h15